



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 A 19H00

Le 3 juillet 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 27 juin 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Karla AREL), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jacques BOULANGER (pouvoir à Franklin OBIANYOR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Thierry BESSE (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Quentin CHOLLET).

**Absents Excusés :** Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 21  
représentés : 16  
absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Brigitte JAUNET est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

### Délibération n°24-68

Service : Habitat Hygiène et Salubrité  
Affaire suivie par VERANI Chloe

### **GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE ACCORDEE A I3F DANS LE CADRE DE L'ACHAT EN VEFA DE 18 LOGEMENTS AU 72-82 ROUTE DE CORBEIL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** l'article 2305 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt n° 160211 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

**VU** l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement réunie le jeudi 20 juin 2024,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société IMMOBILIERE 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, dont 8 PLUS, 5 PLAI et 5 PLS situés 72/82 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette garantie, des logements seront réservés pour le Contingent ville, 2 T2 PLUS, 2 T2 PLAI qui seront actés par convention,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant de 1 940 000 € (Un million neuf cent quarante mille euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160211 constitué de 6 lignes du Prêt :

- Prêt CPLS : 187 000 euros - durée 40 ans
- Prêt PLAI : 293 000 euros - durée 40 ans
- Prêt PLAI : 275 000 euros - durée 60 ans
- Prêt PLS foncier : 473 000 euros - durée 40 ans
- Prêt PLUS : 343 000 euros - durée 40 ans
- Prêts PLUS foncier : 369 000 euros - durée 60 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 940 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**DIT QUE** le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DIT QU'**en contrepartie, IMMOBILIERE 3F réserve à la Commune 20% des logements répartis comme suit pour une durée de 60 ans :

- 2 -T2 financement PLAI
- 2 -T2 financement PLUS

**DIT QUE** IMMOBILIERE 3F accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang,

**S'ENGAGE** à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y faire les travaux nécessaires à leur décence.

**VOTE**

Pour : 32  
Contre  
Abstention : 5 (M. Chollet, Mmes Rolly, Schlatter, MM Besse et Tum)

Pour extrait conforme.

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 5 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20240705-24-68-AI  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024